

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| TULLE                        |
| CANTON                       |
| TULLE                        |
| COMMUNE                      |
| Secrétariat Général<br>IT/SC |

**Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 216 €  
présenté par Monsieur Patrice COLAS correspondant au  
remboursement du sinistre survenu le 12 février 2025, Parking du  
Service Restauration de la Ville de Tulle**

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Restauration,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que le 12 février, Avenue Evariste Galois, un conducteur a percuté et endommagé la butée centrale du portail d'accès au parking du Service Restauration de la Ville de Tulle,
- Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à la remise en état de ladite installation,
- Vu le chèque d'un montant de 216 € présenté par Monsieur Patrice COLAS correspondant au remboursement dudit sinistre,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 216 €, présenté par Monsieur Patrice COLAS - 21, Route de l'Etant – 191502 LAGARDE MARC LA TOUR, correspondant au remboursement du sinistre survenu le 12 février 2025, Avenue Evariste Galois à Tulle, où un conducteur a percuté et endommagé la butée centrale du portail d'accès au parking du Service Restauration de la collectivité.

**ARTICLE 2 :** La recette en résultant sera inscrite au Budget Restauration,  
Compte : 75888 - Code : RESTMU/RESTMU

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur Patrice COLAS

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de LA le : 13 MARS 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 13 MARS 2025

AD64 - 10032025

TULLE, le 10 mars 2025  
Le Maire-adjoint,  
Jacques SPINDLER

